REPUBLIQUE FRANCAISE ALPES MARITIMES CANTARON

Délibération n° 1802-01

DELIBERATION DU-CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil Dix - huit, le SEIZE à 19 heures 15

Le Conseil Municipal de là Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant15assemblé en ຮູ້ຂໍ້ຮູ້ຮູ້ຈຸດກໍ່ publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard

Conseillers en exercice : 15 de Présents : 13+1 proc

de Votants: 14

Etaient présents: Gérard STOERKEL - Edith LONCHAMPT - Christian DI MARTIJO - Joëlle JACOB - Patrice MARTIN - Michel CORSINI - Fabienne GALLI - Fabrice F0NTAINE - Karine FAGES DEMAIN - Peggy DALMAS - Sandrine BARRALIS - Françoise RUSSO

Absent excusé : Jean-Marc BLANIC

Objet: Autorisation de signature donnée à Monsieur Le Maire pour Déposer une Déclaration de Travaux ou un Permis de Construire pour l'ouverture d'une porte et création d'un toit sur un bâtiment public

Absent: Frédéric JEANROY

Secrétaire : Fabienne GALLI

Assesseurs: Sandrine BARRALIS - Karine FAGES DEMAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il apparait nécessaire :

- D'ouvrir une porte au niveau du vide sanitaire de la nouvelle école afin de pouvoir y pénétrer et vérifier son état.
- De couvrir une petite cour à l'arrière du bâtiment scolaire afin d'éviter les accumulations d'eau lors des intempéries

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer et déposer une déclaration de travaux ou un Permis de Construire au nom de la Commune pour les deux projets cités ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces dossiers.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

Le CONSEIL, Par TREIZE vois POUR et UNE Abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer une Déclaration de Travaux ou un Permis de Construire pour les projets mentionnés ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces dossiers

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait conforme,

Gérard BRANDA

Le Maire